

Résultats des analyses effectuées dans le cadre suivant : Contrôle sanitaire fixé par décision de l'ars

Unité de gestion: S.M.D.E.A

Exploitant: S.M.D.E.A

Prélèvement et mesures de terrain réalisés le 12 mars 2024 à 14h39 pour l'ARS.

Par le laboratoire: LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DES EAUX DE L'ARIEGE CAMP, FOIX

Nom et type d'installation:

PRODUCTION L'HERM GENEVRIERES - (STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION)

Type d'eau: Esu+eso turb >2 applicable au pmd

Nom du point de surveillance: SORTIE STATION GENEVRIERES - HERM (L')

Localisation exacte du prélèvement: ROBINET EAU TRAITEE

Code du point de surveillance: 0000001157

Code installation: 001508

Numéro de prélèvement: 00154623

Conclusion sanitaire de l'ARS :

Eau d'alimentation non conforme aux exigences de qualité en vigueur. La non conformité concernant la turbidité n'a pas nécessité de restriction de la consommation de l'eau. Ce paramètre permet de mesurer le taux de particules en suspension présentes dans l'eau (argiles, colloïdes, ...). Il a été demandé à l'exploitant de prendre les mesures correctives nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau.

Bulletin édité le lundi 25 mars 2024

Affichage obligatoire du présent document dans les deux jours ouvrés suivant la date de réception et conformément à l'article D1321-104 du Code de la Santé Publique.